

République Française

DEPARTEMENT

DRÔME

Nombre de membres en

exercice: 19

Séance du jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.

Présents : 14

Sont présents: Erick VANONI, Monique ORAND, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Michel CORREARD, Marielle BARNIER, Patrick BEGOUD, Sylvie FAVIER, Jean-Philippe GENIN, Philippe GUDIN, Huguette MAILLEFAUD, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Bernard RAVET

Voteants: 18

Représentés: Martine VINCENT, Grégory BONNIOT, Florent MARCEL, Frédéric SAUVET

Excusés:

Absents: Yolande CHAIX

Secrétaire de séance: Huguette MAILLEFAUD

Objet: Projet de classement cirque Archiane et rocher de Combeau et leurs abords et projet d'inscription du village de Benevise - DE 078 2022

Le maire rappelle au conseil municipal que le classement du Cirque d'Archiane et du rocher de Combeau a été proposé plusieurs fois et refusé. Le dossier est revenu et il faut délibérer. Il serait dommage de passer à côté.

Philippe Gudin demande quels sont les arguments contre.

Monique Orand rappelle que par 2 fois le conseil municipal de Treschenu-Creyers a voté contre.

Elle a consulté les habitants concernés et donne une liste de raisons qui leur fait demander de refuser ce classement :

- Le site sera protégé ; mais jusqu'à présent les habitants ont su préserver leur patrimoine.
- Il y a accumulation de protection aussi bien sur Archiane (déjà site inscrit) que sur Combeau : PNRV, Natura 2000, Réserve des hauts plateaux, réserve biologique intégrale, carte communale. N'est-ce pas trop ?
- Refus de contraintes supplémentaires pour les agriculteurs : pose de clôtures permanentes soumise à autorisation. Risque de règles contraignantes pénalisant de jeunes agriculteurs qui voudraient s'installer.
- Augmentation de la fréquentation sur des routes étroites qui mènent à Archiane et à Combeau. On nous promet de financer les études nécessaires et de nous aider à trouver des subventions. Mais, quel coût final pour la construction et pour l'entretien ?
- Une inquiétude est ressentie quant à la possibilité d'installer des panneaux solaires ou de petites éoliennes, d'investir les greniers en ouvrant des fenêtres de toit pour les éclairer.
- Nous craignons aussi la rotation des personnes en charge des sites qui ne seraient pas toujours aussi attentifs aux souhaits des habitants.
- Enfin le PLUi pourrait être amplement suffisant pour cadrer l'urbanisme.

Jacques Malod regrette l'empilement déraisonnable des protections. Mais en l'état actuel, le classement du site du Cirque D'archiane et du Rocher de Combeau avec le maintien de l'inscription pour Archiane et l'inscription pour Benévise ne changeront pas grand-chose. Il votera pour.

Eric Vanoni rappelle qu'un cahier de gestion permettra de guider les habitants quant aux prescriptions de l'urbanisme.

Bernard Ravet rejoint Eric Vanoni et soutient le vote pour.

Philippe Gudin s'inquiète pour les possibilités de développement de la pisciculture.

Marielle Barnier souligne que le problème n'a rien à voir avec la fusion des communes. Maintenant c'est aux Châtillonnais de choisir.

Huguette Maillefaud, quant à elle, considère que cela concerne au premier chef les habitants de Treschenu-Creyers, qui ont pris soin de leur village.

Jacques Malod rappelle que pour les villages d'Archiane et de Benévise, le fait d'être inscrit ne pose pas les mêmes contraintes qu'un classement. Dans les cas litigieux, la discussion est possible et le maire garde le dernier mot.

Bernard Ravet évoque le fait que pour la restauration de la mairie, un conflit a été réglé par un arbitrage. Pour lui, il faut assumer que l'on est une commune touristique.

Le maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération, 10 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions

Valide le projet de classement cirque d'Archiane, du rocher de Combeau et de leurs abords et le projet d'inscription du village de Benevise.

Objet: Acquisition de la maison Plancher par l'établissement EPORA pour le compte de la commune - DE 079 2022

Monsieur le maire rappelle qu'une convention de veille et de stratégie foncière a été signée le 24 juin 2022 entre l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), la communauté de Communes du Diois et la commune de Châtilion en Diois.

Par cette convention, l'EPORA peut acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires à la demande de la commune pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. L'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée maximale de 4 ans et s'engage à le recéder à la commune au terme d'un délai convenu dans la convention.

M. le maire rappelle que la commune a l'opportunité de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier section AB n°721 situé rue de la gare et appartenant à Mme Plancher au prix de 80.000,00 €. L'acquisition de ce bien immobilier permettrait, compte tenu de sa situation géographique au cœur du centre bourg, de dynamiser le centre du village et de densifier l'offre de logements ; la commune pourrait aménager une surface commerciale au R+0 et des logements à chaque niveau.

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser EPORA à réaliser cette acquisition pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la proposition de M. Le maire

Mandate EPORA pour procéder à l'acquisition de la parcelle AB n° 721, situé 6 rue de la gare, appartenant à Mme Plancher, pour un surface totale de 65 m² au prix de 80 000.00 €

Approuve la rétrocession du bien par l'EPORA à la commune de Chatillon en Diois aux conditions prévues dans la convention de veille et de stratégie foncière (convention n° 26B04).

Objet: Tarifs des repas de la cantine - DE 081 2022

Le maire propose de fixer, à compter de 2023, les tarifs des repas servis à la cantine. Il rappelle que le prix des repas n'a pas augmenté depuis environ 6 ans.

Compte tenu de l'augmentation des prix à la consommation et compte tenu de la revalorisation des tarifs de Api Restauration, le maire propose de procéder à une augmentation du prix des repas de l'ordre de 0.25€.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, fixe le prix du repas pour les enfants à 4.75 € à compter du 1er janvier 2023.

Objet: tarifs camping 2023 - DE 082 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant des redevances, toutes taxes comprises, à demander aux campeurs qui séjourneront sur le terrain de camping municipal à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur Jean Louis Petitdemange, adjoint chargé des affaires du camping propose une augmentation de 5% de tous les tarifs sur l'ensemble des prestations

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité, approuve cette augmentation de 5% de tous les tarifs sur l'ensemble des prestations du camping à compter du 1^{er} janvier 2023.

Objet: Réfection du logement de Mensac - Honoraires - DE 083 2022

Le maire rappelle que les travaux de rénovation sur l'appartement communal, 10 route des Gâts à Mensac, ont été validés en conseil municipal.

A présent, il convient de poursuivre ce projet et le maire présente la proposition financière de l'équipe de maître d'oeuvre - Atelier+Did et Exe co-di pour un montant de 12 660.00 € HT pour les missions d'AVP (Avant Projet) à AOR (Assistance à maître d'ouvrage pour la Réception).

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le montant des honoraires pour 12 660.00 € HT et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente

Objet: Délibération actant les voies communales et chemins ruraux - DE 085 2022

Vu les articles L2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Le maire expose au conseil municipal que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères dont la longueur de la voirie publique communale (voies communales et chemins ruraux).

Depuis 2016, le Département de la Drôme attribue à la commune une dotation forfaitaire annuelle à orientation voirie dont l'objectif est de soutenir les collectivités dans leurs projets d'investissements en matière de voirie communale. Le calcul de cette dotation repose en partie sur le kilométrage de la voirie communale.

A ce titre, le Département demande au conseil municipal de prendre une délibération actant :

- la longueur des chemins ruraux revêtus
- la longueur de la voirie communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, précise que :

- la longueur des chemins ruraux revêtus est de 60 405 mètres
- la longueur de la voirie communale est de 29 794 mètres

Objet: Aménagement espace de santé polyvalent - demande de subvention DETR, Département et Région - DE 086 2022

Monsieur le maire rappelle au conseil que le projet de création d'un espace de santé a été validé.

Le maire présente au conseil municipal l'avant projet sommaire réalisé par le cabinet d'architecture TEXUS. Le coût des travaux (acquisition comprise) est estimé à 658 931.69 € HT

Le maire propose de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023, de la Région Auvergne Rhône Alpes et de Département de la Drôme afin de financer les travaux de création de cet espace de santé

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Création d'un espace de santé au Champ de foire Plan de financement				
DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Cout des travaux	364 288.43	Subvention DETR 2023	164 732.93	25%
Cout des honoraires	54 643.26	Subvention Région	98 839.76	15%
Acquisition	240 000.00	Subvention Département	263 572.68	40%
		Reste à charge de la Commune	131 786.34	20%
	658 931.69		658 931.69	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.

Autorise le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023, de la Région Auvergne Rhône Alpes et de Département de la Drôme.

S'engage à prendre en autofinancement la part financière qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.